

STATUTS DE L'ASSOCIATION CHAÎNES ET PLUMES

ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre et logo :

CHAÎNES ET PLUMES

ARTICLE 2 – Objet

L'association a pour but de :

1. Promouvoir les créateurs et artisans du BDSM.
2. Recueillir et diffuser des informations relatives aux pratiques sûres, saines et consensuelles (SSC).
3. Permettre à la communauté BDSM, mais aussi aux curieux et novices, d'échanger, de se rencontrer et de créer des liens.
4. Favoriser les échanges sur les différents réseaux.
5. Organiser des événements.
6. Participer à des événements tout en mettant en avant les adhérents créateurs et artisans
7. Création et Gestion d'un donjon-
8. L'aide, le soutien et l'information aux personnes exposées à des situations potentiellement dangereuses dans le cadre de pratique BDSM.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

2 rue de la Libération, 54150 Anoux

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose de :

- Membre du bureau : Personnes majeures et adhérente à l'association ayant candidater auprès de Président en cas d'annonce de poste vacant et élu lors d'une assemblée générale extraordinaire.
- Adhérents : personnes majeures ayant fait la démarche d'une demande d'adhésion et à jours des cotisations.
- Membre d'honneur : adhérents depuis une période de 10 années consécutives

ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Président.
- Décès.
- Exclusion prononcée par le Bureau en cas de non-respect des règles de l'association ou des principes de respect, consentement et bienveillance. -
- Non renouvellement des cotisations annuelles

Les adhésions se font pour une durée d'un de date à date.

ARTICLE 7 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les dons et subventions.

- Les revenus générés par les événements et activités de l'association.

ARTICLE 8 – Assemblée Générale Ordinaire

ARTICLE 8 – Assemblée Générale Ordinaire

Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres à jour de cotisation. Elle est chargée de :

- Valider les comptes annuels.
- Élire, si nécessaire, les membres du Bureau.
- Débattre et voter les orientations de l'association.

Seuls les adhérents actifs et ayant adhéré depuis minimum 3 mois et les membres du bureau peuvent participer aux votes de l'assemblée générale. Chaque membre ne peut représenter qu'une seule autre personne

ARTICLE 9 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un membre du Bureau en cas de nécessité.

Elle statue sur des modifications importantes des statuts ou sur la dissolution de l'association.

ARTICLE 10 – Conseil d'Administration et Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé de :

- **Président** : GUIBARD Thomas
- **Vice Présidence** : SPIGA Jérémie
- **Trésorier** : SPIGA Marine
- **Secrétaire** : EICH Olenka

Le Bureau est élu pour une durée de **3 ans** et est renouvelable par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est chargé de l'administration courante de l'association et de l'organisation des activités.

ARTICLE 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Bureau pour préciser les modalités de fonctionnement de l'association.

ARTICLE 12 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un liquidateur et décide de l'attribution des biens restants après règlement des dettes.

Fait à Anoux, le **3 novembre 2025**

Le Président : GUIBARD Thomas

Le Trésorier : SPIGA Marine

Le Secrétaire : EICH Olenka

